

## REUNION DU 26 MAI 2014

---

L'an deux mille quatorze, le **vingt-six mai** à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Monique AUGÉ, Monique ROY, Mireille DUPUIS, Nathalie PETIT, Nancy LAIRET, Stéphanie BRUNET et Frédérique BOURLAUD.

**Messieurs** Benoît DUPONT, Alexandre GARETIER, David BEAUJOUAN.

**Etaient absents excusés** : Nicole JOURDAIN (pouvoir à Monique AUGÉ), Michel CACAULT (pouvoir à Benoit DUPONT), Pascal GODARD (pouvoir à Stéphanie BRUNET), Jean-François MICHAUD et Simon BRIE.

*Mme Stéphanie BRUNET a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation : 19/05/2014**

---

### **COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION DU 14 AVRIL 2014**

Modification de la commission travaux, voirie, sécurité

### **2014 – 34 / Indemnités de Conseil allouées au comptable public : arrêté du 16 décembre 1983 consolidé le, 26 juillet 2011**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, M. le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Josiane MARTIN a été nommée receveur municipal en 2010 pour la commune de VOUILLE,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme MARTIN d'effectuer la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme MARTIN une indemnité de conseil et de confection budgétaire, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'accorder à Mme Josiane MARTIN une indemnité de conseil et de confection budgétaire à compter du 1er janvier 2014 au taux maximum et pour toute la durée du mandat.**

- que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

### **2014 – 35 / Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• **des marchés et des accords-cadres de travaux, de services et de fournitures d'un montant inférieur à 3000€ H.T.**

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

### **2014 – 36 / Recouvrement des titres de recettes – Fixation des seuils de poursuites**

Pour améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, **le Conseil Municipal est sollicité par le Trésor Public pour fixer les seuils de poursuites et d'autoriser de manière permanente le responsable de la trésorerie de Vouillé à exercer des actes de poursuites envers les débiteurs défaillants.**

Ces derniers peuvent être fixés comme suit :

☒ Lettre de relance : à partir de 5 euros

☒ Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) : à partir de 30 euros (\*)

☒ Opposition à tiers détenteur (OTD banque) : à partir de 130 euros (\*)

☒ Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) : **200 €**

☒ Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances : **200 €**

(\*) Seuls les seuils de 30 et 130 euros sont fixés règlementairement pour les OTD – il n'est donc pas possible d'y déroger.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.**

#### **2014 – 37 / CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – MAIRIE / BIBLIOTHEQUE ET ECOLE**

La maintenance informatique pour le matériel aux écoles, la mairie et la bibliothèque est assurée à ce jour par l'entreprise DESCLICS de Vouillé.

Le contrat est arrivé à échéance (30 mars 2014) et Monsieur le Maire présente le renouvellement pour un montant identique à 2013 : mairie/bibliothèque : 1200 € et école : 350 €.

M. le Maire précise qu'un rendez-vous avec la société DESCLICS est déjà pris pour le mois de Juin, le conseil approuve la signature de ces contrats.

#### **2014 – 38 / FERMETURE 3EME POSTE ECOLE MATERNELLE**

Courrier de monsieur l'inspecteur d'Académie avisant la municipalité de la fermeture du 3<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle.

Après lecture et explication, M. le Maire soumet cette mesure au conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable.

#### **2014 – 39 / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la Commune.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Par conséquent il faut désigner 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

M. le Maire propose la liste suivante :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	
Marie-Claire ALFROID,	1, Château de la Chèze – LATILLE
Simon BRIE	14 Rue de la Mauvetterie - LATILLE
Jean-François MICHAUD	1 Place Robert Gerbier - LATILLE
Alexandre GARETIER	8 Rue de la Butte - LATILLE
Michel CACAULT	29 Bis Place Robert Gerbier - LATILLE
David BEAUJOUAN	4 Rue du Calvaire - LATILLE
Pascal GODARD	5 Chemin de Cache Grenouille - LATILLE
Frédérique BOURLAUD	31 Rue du Petit Bourg - LATILLE
Florence MARMAIN	3 Rue de la Mauvetterie - LATILLE
Thierry GOBIN	1, La Giborlière - LATILLE
Roland THIBAUT	2, la Chèze - LATILLE
GUICHARD Rémy	2, La Tournerie - BENASSAY
<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>	
Paul MITTEAULT	Château de la Raudière – LATILLE
Mireille DUPUIS	9 La Gorlière - LATILLE
Nancy LAIRET	30 Place Robert Gerbier - LATILLE
Nathalie PETIT	8 Place Robert Gerbier - LATILLE
Stéphanie BRUNET	45 Rue de la Mauvetterie - LATILLE
Monique AUGE	25 Rue du Docteur Roux - LATILLE
Monique ROY	7 La Gorlière - LATILLE
Nicole JOURDAIN	5 Avenue de la Rochelle - LATILLE
Brigitte BOURDON	56 rue du Docteur Roux - LATILLE

Jacques CHAMPAGNE PALMERINI Antoine Jean-Claude ROUX André CHAUVIN	Moulin de la Juptière - LATILLE 1 place Robert Gerbier – LATILLE 19 avenue de la Plaine – LATILLE 6 rue du Coquet 86190 VOUILLE
---	--

Après délibération, le conseil approuve cette liste et charge Monsieur le Maire de la transmettre à la Direction Générale des Impôts.

#### **2014 – 40 / DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil communautaire dans sa séance du 16 avril a mis en place les membres du Conseil de la Communauté (32 délégués titulaires et 3 suppléants) et a procédé à l'élection des membres composé du Président et des 8 vice-présidents.

Conformément à ce qui a été annoncé, les commissions suivantes ont été définies :

- *Energies renouvelables, Gestion des déchets, Espaces naturels*
- *Développement économique, Bâtiments*
- *Finances, déploiement numérique du territoire*
- *Tourisme, Communication*
- *Enfance, Jeunesse et Emploi des jeunes*
- *Aménagement du territoire, Urbanisme, Mutualisation des moyens, Voirie*
- *Solidarité, Santé*
- *Culture*

Afin de préparer la prochaine séance du Conseil communautaire (fixée au 3 juin prochain), Monsieur le Président du pays Vouglaisien propose aux conseillers municipaux de participer à une ou plusieurs de ces commissions.

***Il est possible de proposer jusqu'à 3 membres par commission.***

<b>Commune de : LATILLE</b>				
	Vice-Président (e )	Conseiller n°1	Conseiller n°2	Conseiller n°3
Energies renouvelables, Gestion des déchets, Espaces naturels	Dominique Dabadie	Pascal GODARD	Frédérique BOURLAUD	Jean-François MICHAUD
Développement économique, Bâtiments	Hubert Lacoste	Alexandre GARETIER	David BEAUJOUAN	Simon BRIE
Finances, Déploiement numérique du territoire	Jacques Deschamps	Benoît DUPONT	David BEAUJOUAN	Pascal GODARD

Tourisme, Communication	Dany Joseph-Dubernard	Jean-François MICHAUD	Nicole JOURDAIN	Michel CACAULT
Enfance, Jeunesse et Emploi des jeunes	Dany Bonnin	Stéphanie BRUNET	Monique ROY	Nancy LAIRET
Aménagement du territoire, Urbanisme, Mutualisation des moyens, Voirie	Philippe Brault	Benoît DUPONT	Alexandre GARETIER	Simon BRIE
Solidarité, Santé	Samuel Evina	Mireille DUPUIS	Simon BRIE	Monique AUGÉ
Culture	Claudine Auliard	Nicole JOURDAIN	Frédérique BOURLAUD	Jean-François MICHAUD

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne un avis favorable.

#### **2014 – 41 / CHANTIER LOISIRS 2014-**

Durant l'été la mise en place des chantiers loisirs sur le territoire est devenue un temps important dans l'animation auprès des jeunes.

Lors de l'été 2013, 35 jeunes sur les communes de Benassay, Ayron, Montreuil-Bonnin et Latille ont participé à l'animation ou à l'embellissement de leurs communes à travers des fresques, travaux d'entretien, peinture en trompe l'œil et maçonnerie.

Plusieurs objectifs principaux sont à garder en mémoire lors de la mise en place des chantiers loisirs :

- le projet est construit grâce à des échanges et en tenant compte de l'avis des jeunes, des élus et des parents
- une attention particulière doit être portée pour proposer des projets autour du patrimoine de la commune et de l'échange entre les générations
- des notions comme « le faire ensemble » et la participation à la vie du village sont essentielles.

Le responsable jeunesse, Matthieu BROSSARD du Centre Socio Culturel se tient à la disposition des élus sur la mise en place éventuelle d'une action sur LATILLE.

Les chantiers sont aujourd'hui principalement proposés sur les vacances d'été mais d'autres vacances scolaires peuvent aussi se prêter à ce projet.

M. le Maire précise qu'il va rencontrer M. BROSSARD afin d'échanger sur l'ensemble des projets qui peuvent être proposés.

#### **2014 – 42 / DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTV**

L'office du tourisme du Vouglaisien (OTV) est une association et a une vocation intercommunale.

Selon les statuts de l'OTV la commune de LATILLE a la possibilité d'être représentée au sein de l'office par un ou plusieurs élus désignés par le Conseil Municipal.

Candidat : M. Jean-François MICHAUD

**A été élu délégué de l'office du tourisme : M. Jean-François MICHAUD - 13 voix**

#### **2014 – 43 / DEGRADATIONS AU CIMETIERE DE LATILLE – COURRIER DES AMIS DU BOURG**

Par courrier en date du 6 mai dernier, la Présidente des « amis du bourg » sollicite Monsieur le Maire afin que le conseil municipal soit avisé sur les exactions et le vandalisme qui ont conduit à abîmer des tombes dans la partie ancienne du cimetière.

Après lecture du courrier, M. le Maire propose au conseil municipal de travailler avec l'association des Amis du Bourg pour réaliser un inventaire complet des tombes du cimetière avant de prendre quelque décision pour d'éventuels travaux.

M. ALLERY précise que toutes les tombes datant de 1924 ne peuvent être réparées sans autorisation, M. le Maire tient à informer le conseil que des aides financières peuvent être faites concernant les tombes militaires. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

#### **2014 – 44 / VOTE DES SUBVENTIONS 2014**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'attribution de subventions aux associations :

Désignation des associations	2013	Proposition 2014
APE	300 €	300 €
Coop scolaire Maternelle projet pédagogique	1116 €	1120 €
Coop scolaire primaire	1728 €	1980 €
La pacifique Tennis*	1225 €	1003 €
La pacifique football*	660 €	668 €
La Pacifique Volley – Ball*	430 €	200 €
ACPG (anciens combattants)	810 €	810 €
Les amis du bourg	150 €	150 €
Bibliothèque départ.	135 €	135 €
Couleur Latillé	150 €	150 €
La prévention routière	-	35 €
Le club de l'Amitié	350 €	200 €
ACCA	600 €	450 €
Familles Rurales	380 €	380 €
FNATH	100 €	100 €
AS Collège	1000 €	1000 €
Latiyakolexions	150 €	150 €
Truite Auxance Vendelogne	100 €	100 €
Les mains vertes	150 €	150 €
FESTI 86	-	300 €
Donneurs de sang (except. si organisation AG à Latillé)	-	100 €

\* Selon le nombre de licenciés

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable et autorise le mandatement.**

#### **2014 – 45 / ADHESION DE LA COMMUNE DE VASLES AU SEEGAV**

Par délibération en date du 10 février 2014 la commune de VASLES a souhaité adhérer au Syndicat d'Etude d'Entretien et de gestion de l'Auxances et de la Vendelogne (SEEGAV).

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical lors de sa séance du 05/ mars 2014 a émis un avis favorable sur cette adhésion.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales chaque commune membre est sollicitée et doit formuler un avis.

Avant de prendre une décision, M. le Maire tient à féliciter M. Simon BRIE élu Vice-Président du SEEGAV.

M. le Maire précise que le SEEGAV va intégrer fin 2014 le syndicat nord vienne.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable pour cette adhésion.***

#### **2014 – 46 / DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS**

Suite au renouvellement du conseil municipal le CNAS (centre national d'action sociale) nous invite à désigner de nouveaux délégués pour 6 ans.

Le délégué élu est le représentant institutionnel de la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué élu siège à l'assemblée départementale annuelle et est notamment destinataire du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations soumises par le conseil d'Administration du CNAS. Il donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale. En effet, il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS.

Ces éléments portent notamment :

- sur les grandes tendances nationales et les chiffres clés de l'année écoulée
- sur les grandes tendances dégagées au sein de la collectivité adhérente au cours de l'année écoulée telles :
  - \*le nombre d'agents ayant bénéficié de prestations dans l'année
  - \*le type de prestations effectivement versées
  - \* Les données sociologiques de la collectivité concernant les agents bénéficiaires

Candidat : Mme Nathalie PETIT

**A donc été élue déléguée locale du CNAS : Mme Nathalie PETIT - 13 voix**

#### **2014 – 47 / « GRENELLISATION DES PLU » – INFORMATION**

***Par mail en date du 21/05 la DDT nous informe des éléments suivants :***

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle environnement du 3 août 2009, dite "Grenelle 1", article 7, a inscrit dans les objectifs du droit de l'urbanisme la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la lutte contre l'étalement urbain ainsi que la déperdition d'énergie, avec une gestion économe des ressources et de l'espace.

Les collectivités territoriales devront donc fixer des objectifs chiffrés pour lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles après que les indicateurs de consommation de l'espace auront été définis. Il devra aussi être pris en compte la préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite "Grenelle 2" dans ses articles 17 et 19, prévoit en particulier que les rapports de présentation des SCOT et des PLU doivent présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pendant les dix dernières années et justifier des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Au travers cette loi, le législateur offrait plusieurs possibilités aux communes :

La Loi GRENELLE II étant entrée en vigueur le 13 janvier 2012.

\_Pour les PLU prescrits à partir du 13 janvier 2011 devaient être des PLU GRENELLE

\_Les PLU en cours d'élaboration à cette date bénéficiaient de mesures transitoires :

si le PLU était arrêté avant le 1er juillet 2012 et approuvé avant le 1er juillet 2013, il pouvait bénéficier des dispositions antérieures, c'est à dire rester un PLU normal

Ils devaient cependant être « grenellisés » avant le 1er janvier 2016 au même titre que tous les PLU élaborés avant cette date.

Ainsi, il en ressort que vos PLU devront intégrer les dispositions relatives à la Loi Grenelle II

Aussi, compte tenu que vos PLU ont été approuvés le 9 juillet 2004 pour Ayron, le 29 janvier 2008 pour Chiré en Montreuil et le 28 février 2008 pour Latillé je vous suggérerai d'engager la révision générale de ce dernier afin d'intégrer ces dispositions et voir en même temps les éventuelles modifications à apporter à votre document.

Vos trois communes étant mitoyennes, et impactées par la zone Natura 2000, je vous propose de réaliser un seul dossier de consultation d'entreprise dans le but de minimiser vos dépenses.

Cette procédure permettra aux bureaux d'études de répondre pour chaque communes (un acte d'engagement par communes) au sein d'une seule consultation, ce qui aura pour but de minimiser ses déplacements en

programmant ses réunions, études, relevés, etc...

L'objectif est que les BE vous fassent une offre inférieure à celle qu'ils vous auraient faite si vous aviez lancé une consultation seuls à des périodes différentes.

Les BE élaboreront un PLU propre à chacune des communes concernées, on ne parle pas de PLU Intercommunal.

La Préfecture propose un regroupement pour les communes d'Ayron, Chiré en Montreuil et Latillé afin de réduire les coûts.

M. le Maire précise que le projet doit être mis en place avant 2016, le conseil propose de prévoir cette révision début 2015 au budget.

#### **2014 – 48 / SOPHROLOGIE**

L'association de Formation et de pratique de la sophrologie Dynamique propose depuis 4 ans des séances hebdomadaires d'1h30 dans plusieurs communes de la Communauté de Communes.

L'association propose d'en faire profiter également les habitants de Latillé et c'est la raison pour laquelle Mme la Présidente demande à la municipalité la mise à disposition de la salle de la Mauvetterie 2 fois/semaine pendant 1 h 30 (à titre gracieux).

2 sophrologues interviennent pendant les séances en lien avec l'association de Béruges qui regroupe 6 sophrologues tous agréés par la fédération Européenne de Sophrologie Dynamique : Jocelyne BOUDINOT de Latillé et Martine ROBIN-GERVAIS DE Montreuil-Bonnin.

M. le Maire tient à signaler que la sophrologie serait une nouvelle activité à proposer aux habitants de Latillé. Mme Stéphanie BRUNET doit prendre contact avec Mme BOUDINOT dans les jours à venir pour voir avec elle les créneaux horaires disponible pour cette association.

M. le Maire propose au conseil de prendre une délibération lors de la prochaine réunion de conseil.

#### **2014 – 49 / ECHANGE DE PARCELLES – COMMUNE DE LATILLE / SCI BACAR FILS**

Le dossier se finalise, Le notaire a réunit toutes les pièces, l'acte peut être signé.

N'ayant pas été décidé auparavant et s'agissant d'un échange, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais d'acte et propose un partage équitable (50/50).

*Pour mémoire Mr BACAR a financé les frais liés au géomètre + achat terrain et la commune s'est engagée a réalisé une clôture.*

Le conseil après délibération, propose de partager équitablement les frais d'acte.

M. le Maire précise qu'une date sera fixée avec Me Samuel CHAUVIN très rapidement afin de finaliser cet échange.

#### **2014 – 50 / FEU D'ARTIFICE – 14 JUILLET**

M. le Maire informe le conseil qu'il est prévu plusieurs animations en collaboration avec les anciens combattants et les pompiers pour la journée du 13 Juillet.

En cas de besoin, les anciens combattants se portent volontaire pour prendre en charge les finances de cette manifestation.

Présentation au conseil municipal de l'offre chiffrée de l'entreprise SEDI pour le feu d'artifice, 3000 € pour une prestation identique à celle réalisée en 2013.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

#### **2014 – 51 / DEMANDE D'ACQUISITION PARTIE DE VOIE COMMUNALE**

Monsieur HELLEC domicilié 4 place du Moulin à vent a fait une proposition d'acquisition de son habitation auprès d'HABITAT 86. Dans le cas où cette acquisition se finaliserait, Monsieur HELLEC sollicite le Conseil Municipal pour acquérir une parcelle jouxtant son terrain afin de réaliser un bureau pour son entreprise dans son garage actuel et de faire construire par la suite un garage pour 2 véhicules.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal serait favorable à cette vente il conviendra de charger un géomètre pour délimiter la parcelle soumise à la vente (puisque'il s'agit actuellement d'une voie communale).

*Pour information la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou*

*le déclasserement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

M. le Maire informe le conseil qu'une proposition va être faite aux personnes aux alentours de cette parcelle, pour savoir si elles seraient intéressées.

M. Alexandre GARETIER précise qu'il serait bon pour Latillé de maintenir les services proposés par M. HELLEC.

#### **2014 – 52 / ASSURANCE COMMUNE DE LATILLE**

Monsieur ROULET de l'agence AXA à Latillé a transmis le 26 Mai les différents devis d'assurance concernant la commune.

M. le Maire tient à préciser que ces devis seront présentés lors de la prochaine réunion de conseil.

#### **2014 – 53 / AIRE DE JEUX – RESIDENCE DU PARC**

L'aire de jeux située Résidence du Parc n'est plus conforme et est dangereuse pour les enfants. M. le Maire précise que l'ensemble des jeux seront retirés le plus rapidement possible.

Les démarches auprès des professionnels vont débiter dès que possible pour installer une nouvelle structure.

#### **2014 – 54 / PISCINE**

M. le Maire tient à informer l'ensemble du conseil que les prochaines réparations à réaliser à la piscine de Latillé ne seront pas faites pour une durée indéterminée. Les tarifs pour les utilisateurs hors commune seront augmentés.

Le conseil autorise le Maire à prendre cette décision pour que la communauté de communes puisse reprendre cette compétence.

#### **2014 – 55 / QUESTIONS DIVERSES**

- **Théâtre** : Plusieurs parents d'élèves demandent la possibilité de décaler les séances de théâtre du mercredi après-midi au vendredi après-midi. L'association Familles Rurales abordera le sujet lors de son assemblée générale le 17 juin prochain.

- **Aide aux devoirs** : Mme PETIT souhaite savoir si un service d'aide aux devoirs sera mis en place pour la rentrée 2014 / 2015, Mme BRUNET signale que la mise en place de cette activité est difficile.

M. POINGT demande au conseil si un diplôme est nécessaire pour l'accompagnement aux devoirs, M. le Maire informe qu'aucun diplôme n'est demandé.

- **Réunions de quartiers** : Des réunions de quartiers seront organisées par le conseil municipal en fin d'année afin d'échanger avec les habitants de la commune sur certains sujets.

- **Ligne téléphone gymnase** : Mme GUISIANO, Présidente de la Pacifique tennis, souhaite savoir s'il serait possible d'avoir une ligne téléphonique / internet au local du gymnase dont l'abonnement serait financé par l'association. Le conseil va se renseigner sur la faisabilité de l'installation avant de donner une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 22 h 20,